



UNEP

CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/2/2/Add.3
16 avril 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION 2015-2020 POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision [XII/7](#) qui rappelle qu'elle accueille avec satisfaction le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique. Le Plan définit les actions détaillées que les Parties peuvent entreprendre pour intégrer des considérations sexospécifiques dans les travaux de mise en œuvre de la Convention, et fixe le cadre des mesures à prendre par le Secrétariat.

2. Trois ans après son adoption, le Plan est à mi-parcours. Cette échéance offre l'occasion d'examiner les informations qui existent sur les progrès accomplis par les Parties et le Secrétariat dans la mise en œuvre. Le présent document analyse les actions entreprises par les Parties et le Secrétariat, et énumère les propositions de recommandations qui ont été faites, notamment au sujet de l'élaboration du Cadre de la diversité biologique pour l'après-2020. Les activités entreprises par les Parties et le Secrétariat sont détaillées dans un document d'information connexe (CBD/SBI/2/INF/11).

3. Le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes complète le premier Plan qui avait été accueilli avec satisfaction par la Conférence des Parties dans sa décision [IX/24](#) en mai 2008, au titre de la Convention. Le Plan d'action 2015-2020 a été mis à jour afin d'être cohérent avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il énumère également les mesures que pourraient prendre les Parties. Ses quatre objectifs stratégiques sont restés inchangés : a) intégrer une perspective sexospécifique dans l'application de la Convention et les travaux associés des Parties et du Secrétariat ; b) promouvoir l'égalité des sexes dans la réalisation des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ; c) démontrer les avantages de l'intégration de l'égalité des sexes dans la réalisation des objectifs de la Convention ; et d) accroître l'efficacité des travaux effectués au titre de la Convention.

4. Le présent examen de l'état d'avancement du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes cible les actions entreprises par les Parties, les parties prenantes et le Secrétariat sur la base de ces quatre objectifs. Étant donné que les sixièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention sont attendus par le Secrétariat au plus tard le 31 décembre 2018, le présent examen exclut lesdites actions. Il reprend en revanche certains éléments d'examens conduits par le Secrétariat sur les actions entreprises par les Parties et les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.

* [CBD/SBI/2/1](#) (en anglais).

I. ACTIONS QUE POURRAIENT PRENDRE LES PARTIES ET LES PARTIES PRENANTES

5. Comme indiqué précédemment, le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes recense plusieurs actions que pourraient prendre les Parties, notamment l'intégration de considérations sexospécifiques dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et la mise en conformité avec les Conventions concernées. Le Secrétariat a fait l'inventaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions des Parties, et les a examinés. Il a ainsi évalué les présentations reçues au sujet de l'état d'avancement du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, ainsi que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique reçus depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties ; et analysé les résultats produits par l'enquête sur les besoins conjoints de renforcement des capacités à intégrer des considérations sexospécifiques dans la mise en œuvre des Conventions de Rio.

A. Présentations reçues au sujet de l'état d'avancement du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes

6. Dans la notification qu'il a adressée le 28 novembre 2017 aux Parties, aux autres gouvernements, aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux organisations compétentes, le Secrétariat a demandé à être informé des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes, et de tout autre effort entrepris pour intégrer des considérations sexospécifiques¹. Les présentations devaient être remises entre le 28 novembre et le 31 janvier 2018. Onze présentations au total ont été reçues de cinq Parties² et de sept organisations³.

7. Ces présentations ont mis en avant les politiques et plans nationaux qui fixent le cadre de l'intégration des considérations sexospécifiques dans les priorités nationales et internationales. Un exemple est fourni par l'objectif national que l'Éthiopie s'est fixé dans sa stratégie et son plan d'action national pour la diversité biologique, à savoir l'amélioration de l'accès des femmes aux ressources de la biodiversité et aux services écosystémiques, et de leur aptitude à les administrer. Le Brésil a mis en évidence sa Stratégie nationale pour la conservation des espèces menacées, qui encourage la participation des femmes à tous les niveaux des activités de planification et d'exécution. Les présentations ont également recensé diverses initiatives pertinentes, actuellement mises en œuvre et susceptibles d'accroître l'efficacité des efforts déployés collectivement pour améliorer les liens existant entre l'égalité des sexes et la biodiversité. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture rassemble par exemple une série de données sur l'emploi dans l'aquaculture et la pêche, au moyen de statistiques ventilées par sexe. Elle prévoit de les rendre publiques en 2018. L'[Union internationale pour la conservation de la nature](#) (UICN) et le [Programme des Nations Unies pour l'environnement](#) (ONU-Environnement) collaborent à l'identification des données et informations insuffisantes ; analysent plusieurs études de cas nationales ; et formulent des recommandations sur l'amélioration des stratégies adoptées par les pays pour collecter des statistiques sur l'égalité des sexes et l'environnement, et le renforcement des capacités dans ce domaine. Ces recommandations ont amélioré des efforts déployés dans le cadre d'une stratégie ou d'un plan d'action national pour la diversité biologique, ou d'une initiative pour la biodiversité.

8. Les présentations ont exposé les actions entreprises pour mettre en application les connaissances des femmes relatives à la biodiversité et permettre aux femmes d'exercer des responsabilités environnementales, notamment : a) en assurant leur participation aux programmes de conservation et d'amélioration menés sur site ; b) en garantissant la participation équitable des femmes à la gouvernance communautaire de la biodiversité ; et c) en organisant des formations sur l'importance de l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, et du partage de leurs bénéfices, ainsi que sur les connaissances des femmes et les pratiques de conservation. Les besoins recensés incluent notamment

¹ [Ref: SCBD/MCO/AF/NP/TM/87003 \(2017-130\)](#) (en anglais).

² Brésil, Éthiopie, Irak, Suède et Venezuela.

³ Organisation Andes Chinchasuyu et Red de Mujeres Indígenas Sobre Biodiversidad para América Latina y el Caribe (RMIB-LAC) (qui ont adressé une présentation conjointe), Coalition mondiale des forêts (CMF), Consortium APAC, Organisation internationale du Travail (OIT), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

a) le recensement des connaissances traditionnelles sur les problématiques hommes-femmes, ainsi que l'élaboration et la diffusion d'études de cas expliquant les liens qui existent entre l'égalité des sexes et la biodiversité ; b) la conduite d'évaluations indépendantes pour le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes ; et c) les moyens d'intégrer des considérations sexospécifiques dans l'élaboration du Cadre de la diversité biologique pour l'après-2020. Il a été proposé que des liens plus explicites soient noués entre les mesures prises au titre du Plan d'action et celles prises au titre des Objectifs de développement durable⁴, afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action.

B. Examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique mis en œuvre après l'adoption du Protocole de Nagoya

9. Le Secrétariat a procédé à l'examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et reçus durant la période située entre la dixième réunion de la Conférence des Parties (novembre 2010) et le 15 février 2018, afin d'évaluer leur propension à intégrer des considérations sexospécifiques. Cet examen a produit des résultats similaires à ceux de l'examen précédemment conduit par le Bureau mondial du genre de l'IUCN au sujet des stratégies et plans d'action nationaux reçus par le Secrétariat de 1993 à mai 2016⁵. L'examen effectué par le Secrétariat a révélé que moins de la moitié des stratégies et plans d'actions nationaux mis en œuvre après l'adoption du Protocole de Nagoya incluait une référence aux problématiques de l'égalité entre les sexes ou de la condition féminine, et qu'un tiers des plans tenait compte de considérations sexospécifiques dans les mesures ou buts nationaux relevant d'un objectif national. La majorité des actions concernait la sensibilisation et la participation des femmes aux questions relatives à la conservation de la biodiversité.

10. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont principalement classé les femmes parmi les groupes vulnérables, au même titre que les jeunes, et les femmes rurales, parmi les groupes particulièrement vulnérables ou groupes-cibles. La présence insuffisante des femmes parmi les parties prenantes a été considérée comme un obstacle à la conservation de la biodiversité, ou une cause indirecte de son appauvrissement, dans quelque 21 % des stratégies et plans d'action. Si ces derniers n'ont pas tous recensé les actions destinées à résoudre ces difficultés sexospécifiques, ils ont pris acte de l'incidence exercée par l'égalité des sexes sur les objectifs relatifs à la biodiversité, ce qui constitue une avancée dans l'intégration des problématiques hommes-femmes, étant entendu que de nombreux plans n'établissent pas ce lien clairement. Plusieurs pays ayant recensé les actions entreprises dans le domaine de l'égalité des sexes ont souligné la nécessité d'améliorer l'information et les connaissances à son sujet. La Jamaïque a constaté que les écarts existant entre les hommes et les femmes restent mal compris sur son territoire, notamment leurs rôles et leurs attentes dans le domaine de la conservation de la biodiversité. Le Brésil s'efforce d'améliorer les recherches scientifiques et les bases de données existantes qu'il estime essentielles à la résolution des inégalités hommes-femmes.

11. Dans l'ensemble, et notamment parmi les pays ayant pris pour principe l'égalité des sexes, ou souligné le caractère nuisible de l'insuffisante présence des femmes parmi les parties prenantes pour la conservation de la biodiversité, les informations sont rares sur les stratégies et les actions entreprises pour intégrer des considérations sexospécifiques dans les stratégies et plans d'action nationaux. Elles le sont également sur la participation des organisations de femmes ou des ministères de la condition féminine à l'examen ou à la mise en œuvre. Les stratégies et plans d'action nationaux révisés ont également montré que l'attention portée aux problématiques hommes-femmes n'a pas augmenté de novembre 2010 à février 2018.

⁴ Voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

⁵ Voir IUCN, [“Inclusion and characterization of women and gender equality considerations in National Biodiversity Strategies and Action Plans \(NBSAPs\)”, EGI Factsheet](#) (en anglais), décembre 2016.

C. Enquête relative aux besoins conjoints de renforcement des capacités à intégrer des considérations sexospécifiques dans la mise en œuvre des Conventions de Rio

12. En partenariat avec la [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#) et la [Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification](#), le Secrétariat a conduit une enquête sur les capacités à intégrer des considérations sexospécifiques qui nécessitent d'être renforcées parmi les Parties et les parties prenantes, du 4 octobre au 15 décembre 2017⁶. Cette enquête et la notification correspondante ont été publiées en anglais, en français et en espagnol.

13. L'enquête a suscité de nombreuses réponses⁷ et montré que les institutions gouvernementales nationales de la majorité des répondants accordaient une certaine importance à l'intégration de considérations sexospécifiques. Les besoins prioritaires des organisations concernent l'amélioration des compétences et des connaissances des personnels, et la mise à disposition d'outils, de directives et de méthodes. Les possibilités recensées dans le domaine du renforcement des capacités effectué au titre des Conventions de Rio incluent : l'amélioration de la sensibilisation aux liens existant entre l'égalité des sexes et la biodiversité/l'environnement, ou de leur compréhension ; le développement intégral de la femme et sa participation à la Convention ; l'analyse des contextes régionaux/nationaux/locaux en vue de la mise en œuvre ; et la consolidation/la création de synergies parmi les Conventions. Les besoins en formation concernent l'intégration de l'égalité des sexes dans la conception et la gestion de projets, et l'élaboration et l'évaluation de politiques. Il a également été proposé de mettre en place des bases de données ou des plateformes sur les liens qui existent entre l'égalité des sexes, la biodiversité et les changements climatiques.

II. ACTIONS ENTREPRISES PAR LE SECRÉTARIAT

14. Des actions ont été entreprises par le Secrétariat et ses partenaires à l'échelle nationale, régionale et internationale.

A. À l'échelle nationale

15. Grâce à un appui financier du Gouvernement japonais fourni par le [Fonds du Japon pour la biodiversité](#), le Secrétariat a collaboré avec le Bureau mondial du genre de l'UICN à la réalisation d'un projet pilote sur le renforcement des capacités des pays en développement Parties. Ces derniers devaient être à même d'intégrer l'égalité des sexes dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés. Le Mexique, l'Ouganda et le Brésil ont été choisis comme pays-pilotes. Des organisations de femmes et des parties prenantes chargées des problématiques hommes-femmes ont été associées à l'examen conjointement entrepris pour évaluer les projets de révision et y contribuer. Cet exercice a permis de sensibiliser et d'informer les représentants d'organisations de femmes et de parties prenantes n'ayant pas contribué activement aux processus suivis au titre de la Convention. Les stratégies et plans d'action nationaux révisés des trois pays pilotes ont inclus des recommandations sur les contributions relatives à l'égalité des sexes, et présenté une réflexion approfondie sur les problématiques hommes-femmes.

16. La procédure suivie pour le projet pilote a été détaillée et complétée par des observations initiales dans une publication conjointe. Cette dernière a été rendue publique à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention^{8,9}.

⁶ <https://www.cbd.int/doc/notifications/2017/ntf-2017-100-gender-fr.pdf>

⁷ L'enquête a mobilisé 368 répondants au total (277 anglophones, 36 francophones et 55 hispanophones), 220 d'entre eux (157 anglophones, 25 francophones et 38 hispanophones) estimant que la Convention sur la diversité biologique est utile à leurs travaux, ce qui constitue un nombre record de répondants pour l'ensemble des enquêtes relatives aux Conventions.

⁸ Union internationale pour la conservation de la nature et Convention sur la diversité biologique, [Integrating Gender Considerations in National Biodiversity Strategies and Action Plans: Pilot Project Process and Initial Considerations](#) (en anglais), novembre 2016.

⁹ Un rapport sur la procédure pilote conduite au Mexique figure dans le Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes, présenté à la première session de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ([UNEP/CBD/SBI/1/INF/14](#)) (en anglais).

17. L’UICN a, dans le cadre de cette initiative, évalué le niveau d’intégration des considérations sexospécifiques dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique reçus par le Secrétariat de 1993 à mai 2016, et dans les cinquièmes rapports nationaux adressés au Secrétariat en octobre 2016. Ses évaluations ont recensé l’existence de références à l’égalité entre les sexes ou aux femmes dans 56 % des stratégies et plans d’action nationaux, et 67 % des cinquièmes rapports nationaux. Deux fiches d’information ont été rédigées sur ces évaluations (l’une pour les stratégies et plans d’action nationaux¹⁰ et l’autre pour les cinquièmes rapports nationaux¹¹) et des résultats détaillés ont été fournis à leur sujet dans les documents établis en préparation de la treizième réunion de la Conférence des Parties¹². L’UICN a également publié un document complet à leur sujet¹³.

B. À l’échelle régionale

18. En collaboration avec le [Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique du Programme des Nations Unies pour l’environnement](#), avec l’aide d’autres partenaires régionaux et grâce à un appui financier du Gouvernement suédois, le Secrétariat a entrepris d’élaborer des matériels de formation sur l’égalité entre les sexes et la biodiversité en se centrant sur la région de l’Asie du Sud-Est et du Pacifique. Un [atelier](#) a eu lieu à Bangkok du 28 au 30 novembre 2017, en présence de spécialistes de l’égalité des sexes, de l’environnement et de la biodiversité de la région, notamment des correspondants nationaux de la Convention. L’atelier a suscité plusieurs engagements et contributions pour l’élaboration de matériels de formation ; mieux fait comprendre les liens existant entre l’égalité des sexes et la biodiversité ; et donné lieu à des actions collectives sur le renforcement des capacités à planifier et à mettre en œuvre des mesures soucieuses de l’égalité hommes-femmes dans la conservation de la biodiversité. Suite à la collaboration nouée avec le Bureau régional et d’autres partenaires régionaux, cette initiative a consolidé les liens institutionnels existants, et recensé les possibilités d’intégrer les matériels de formation et les résultats produits par l’atelier dans les prochaines activités régionales.

19. L’initiative a enfin fait prévaloir la nécessité d’adopter une approche régionale dans le cadre de laquelle les institutions régionales pourront diriger et poursuivre les échanges engagés ; encourager les possibilités d’apprentissage parmi les différents acteurs et pays ; et tirer parti des rares ressources affectées à l’égalité entre les sexes et à la conservation de la biodiversité. Le [Centre pour la biodiversité de l’ASEAN](#), qui est un partenaire régional essentiel, s’est associé à cette initiative pour l’appuyer et renforcer sa capacité à intégrer les problématiques hommes-femmes dans ses travaux.

C. À l’échelle mondiale

20. Le Secrétariat a conçu divers matériels et initiatives d’intérêt mondial sur le renforcement des capacités, en collaboration avec des partenaires internationaux majeurs. Les appuis financiers fournis par les gouvernements canadien et japonais ont permis de produire des matériels tels que le Guide de poche sur le Plan d’action 2015-2020 pour l’égalité entre les sexes, qui résume le plan et cite des exemples d’actions entreprises par les Parties. Ce document est aujourd’hui disponible sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles de l’ONU¹⁴. Il a permis au Secrétariat d’élaborer une série de matériels sur l’intégration des problématiques sexospécifiques ainsi qu’un guide sur les liens existant entre l’égalité des sexes et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité qui sera publié avant la fin de 2018.

21. En collaboration avec le [Fonds pour l’environnement mondial](#) (FEM), son Programme de microfinancements et l’[Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche](#) (UNITAR), le Secrétariat a contribué à la mise au point d’un module en ligne sur l’égalité entre les sexes et la biodiversité. Ce module, qui sera intégré à un cours libre d’accès sur les problématiques sexospécifiques et environnementales, devrait être disponible en ligne avant la fin de 2018. Le Secrétariat participe

¹⁰ <https://www.cbd.int/gender/doc/gender-nbsaps-factsheet.pdf> (en anglais)

¹¹ <https://www.cbd.int/gender/doc/gender-5th-national-report-factsheet.pdf> (en anglais)

¹² Voir [UNEP/CBD/COP/13/8/Add.3](#) et [UNEP/CBD/COP/13/INF/46](#) (en anglais)

¹³ Union internationale pour la conservation de la nature, [Gender and Biodiversity: Analysis of Women and Gender Equality Considerations in National Biodiversity Strategies and Action Plans \(NBSAPs\)](#), janvier 2017 (en anglais).

¹⁴ <https://www.cbd.int/gender/doc/CBD-GenderPlanofAction-FR-WEB.pdf> ; <https://www.cbd.int/gender/>

également au Partenariat du FEM sur l'égalité des sexes, qui repose sur un réseau de correspondants chargés des Conventions, qu'il finance, ou d'organismes de mise en œuvre, et intègre des considérations sexospécifiques dans les programmes du FEM. Les actions entreprises au titre de ce Partenariat incluent des contributions à l'élaboration de la nouvelle stratégie du FEM sur l'égalité des sexes, adoptée par son Conseil en novembre 2017¹⁵, et la rédaction des directives les concernant.

III. CONSTATATIONS ET CONSIDÉRATIONS INITIALES

22. Les thématiques les plus couramment recensées par l'analyse des actions du Secrétariat, des Parties et des parties prenantes concernent l'importance du renforcement des capacités, l'apprentissage mutuel et l'identification de personnalités sensibilisées aux problématiques de l'égalité des sexes et de la biodiversité, et désireuses de les résoudre. Ces personnalités devraient disposer d'outils, de ressources et de structures collaboratives appropriés.

23. Les actions entreprises par le Secrétariat incluent l'organisation de procédures participatives pour l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique soucieux de l'égalité entre les sexes et susceptibles de servir de références ; et la mise au point de ressources utiles au renforcement des capacités et à l'information ainsi que d'outils de formation à l'échelle régionale. Ces actions ont permis d'associer diverses parties prenantes ayant, pour la plupart d'entre elles, contribué aux procédures de la Convention, et de trouver les occasions et les moyens d'accroître leur engagement. La vigilance et l'activisme des organisations de femmes et des spécialistes des liens existant entre l'égalité des sexes et l'environnement pourraient accroître l'incidence des efforts déployés dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Cet engagement pourrait en effet tirer parti des synergies existantes, ce qui faciliterait le respect de l'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et optimiserait les recours aux sources de financement inhabituelles. L'appui fourni à l'engagement et aux responsabilités des partenaires régionaux soucieux des problématiques hommes-femmes améliorerait également la coordination, l'échange d'informations et l'apprentissage, et tirerait parti des bons résultats produits.

24. Les présentations adressées par les Parties et les parties prenantes sur l'état d'avancement du Plan d'action exposent les efforts accomplis pour résoudre des problématiques hommes-femmes. Elles mettent en évidence les plans et cadres nationaux qui accroissent l'attention portée à l'égalité entre les sexes, ainsi que les initiatives susceptibles de mieux faire comprendre les liens entre la parité et la biodiversité, ou de renforcer les capacités les concernant.

25. L'examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique mis en œuvre après l'adoption du Protocole de Nagoya montre que de nombreuses Parties admettent que la recherche de l'égalité des sexes contribue d'une certaine façon à la réalisation des objectifs fixés pour la biodiversité. Des obstacles freinent toutefois l'intégration de considérations sexospécifiques dans les stratégies et les actions entreprises, ainsi que la participation des représentants de femmes dans les procédures de planification et de mise en œuvre. Les demandes de renforcement des capacités révèlent qu'une compréhension insuffisante des moyens d'intégrer les problématiques hommes-femmes contribue à limiter leur prise en compte dans les procédures de planification et de mise en œuvre. L'enquête conduite au titre des Conventions de Rio sur les besoins conjoints de renforcement des capacités met en évidence les problématiques de la sensibilisation aux liens existant entre l'égalité des sexes et la biodiversité/l'environnement, ou de leur compréhension ; la nécessité d'améliorer les compétences et les connaissances des personnels ; et la mise à disposition d'outils et de directives. Toute méconnaissance de la manière de résoudre les problématiques hommes-femmes, ou de l'incidence des inégalités hommes-femmes sur la réalisation des objectifs fixés pour la diversité biologique, peut dissuader les responsables politiques d'affecter les ressources nécessaires à ces questions dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et les procédures conduites au titre de la Convention.

¹⁵ <https://www.thegef.org/council-meeting-documents/policy-gender-equality> (en anglais)

IV. CONSIDÉRATIONS SUR LE CADRE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'APRÈS-2020

26. La phase d'élaboration du Cadre de la diversité biologique pour l'après-2020 offre l'occasion d'intégrer des considérations sexospécifiques dans le contexte de la Convention. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité font peu référence aux problématiques hommes-femmes et limitent la possibilité d'encourager les actions de mise en œuvre dans ce domaine. L'attention portée aux dimensions sexospécifiques par le Cadre pour l'après-2020 offre également l'occasion de faciliter la réalisation des objectifs relatifs à l'égalité des sexes et à la biodiversité.

27. Le Secrétariat a organisé une réunion en marge de la vingt-et-unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le 13 décembre 2017, sous la forme d'une consultation informelle/d'un atelier, au sujet du Plan d'action de la Convention pour l'égalité entre les sexes, dans le contexte du Cadre de la diversité biologique pour l'après-2020. La réunion a rassemblé des représentants de Parties et d'organisations ayant le statut d'observateurs, et apporté des informations utiles à l'évaluation des moyens accroissant l'attention portée à l'égalité des sexes au titre de la Convention. Les propositions formulées à cette occasion incluent : a) la mise en conformité du nouveau/prochain Plan d'action pour l'après-2020 avec le Cadre de la diversité biologique pour l'après-2020 ; b) le recensement d'objectifs précis et faciles à réaliser qui seront préférés aux objectifs généraux, et leur reconnaissance par les pays ; c) la possibilité de désigner des correspondants nationaux pour des problématiques hommes-femmes ; et d) l'identification des lacunes et des enseignements tirés du Plan d'action, et leur prise en compte dans la procédure d'élaboration du Cadre pour l'après-2020. Les autres besoins concernent l'explication des termes et des messages relatifs à l'égalité des sexes et à ses liens avec la biodiversité, qui doit atténuer les réticences envers le terme « genre » ; l'amélioration de la terminologie ; et la prestation de formations et d'appuis aux personnes mettant en œuvre les activités relatives à la biodiversité, afin qu'elles puissent mieux gérer les problématiques hommes-femmes.

28. Des demandes ont également été formulées pour accroître l'attention portée aux problématiques hommes-femmes, dans les présentations reçues des Parties et de parties prenantes en réponse aux notifications¹⁶ qui leur avaient été adressées pour solliciter leur contribution à l'élaboration du Cadre de la diversité biologique pour l'après-2020. Des demandes ont été formulées pour que l'égalité entre les sexes devienne une thématique transversale et soit intégrée au Cadre sous la forme d'un objectif distinct. Des questions ont en outre été posées sur la manière d'intégrer l'égalité des sexes à la procédure d'élaboration du Cadre. Il a enfin été demandé que les outils et méthodes sexospécifiques adaptés aux cultures locales, ainsi que les langues autochtones, soient pris en considération dans l'élaboration du Cadre, afin d'encourager l'intégration des problématiques hommes-femmes à tous les niveaux de la procédure préparatoire.

V. CONCLUSION

29. L'élan en faveur de l'intégration des problématiques hommes-femmes, mis en évidence dans les actions et les analyses examinées, fait écho à l'attention qui lui est portée à l'échelle internationale dans le cadre du développement durable, notamment des Objectifs de développement durable. L'égalité des sexes est en effet classée parmi les objectifs distincts et les thématiques transversales.

30. Les objectifs du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes montrent clairement que des actions sont entreprises pour intégrer des considérations sexospécifiques et encourager la parité dans la mise en œuvre. Il reste toutefois beaucoup à faire pour intégrer ces considérations et mieux défendre l'utilité des stratégies et des actions soucieuses de l'égalité entre les sexes dans la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique. L'objectif est en effet d'accroître l'engagement et l'investissement dans ce domaine.

¹⁶ <https://www.cbd.int/doc/notifications/2017/ntf-2017-052-post2020-en.pdf>; <https://www.cbd.int/doc/notifications/2017/ntf-2017-124-post2020-en.pdf> (en anglais)

Les activités de renforcement des capacités et d'apprentissage mutuel sont essentielles à la concrétisation de résultats tangibles pour la parité et la biodiversité. Des ressources devraient leur être affectées.

31. Les analyses présentées mettent également en évidence les occasions qui existent de promouvoir des programmes sur la biodiversité soucieux de l'égalité des sexes. Les plans et stratégies nationaux et régionaux de mise en œuvre des Objectifs de développement durable offrent l'occasion d'entreprendre des actions pour l'égalité hommes-femmes et la biodiversité, notamment la concrétisation de l'accès équitable à la terre et aux ressources naturelles¹⁷. Les premiers plans d'action pour l'égalité entre les sexes, adoptés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹⁸, permettent de cibler et d'harmoniser les actions concrétisant les objectifs communs aux Conventions de Rio. Les problématiques hommes-femmes étant mieux prises en considération dans la lutte contre les changements climatiques, il est essentiel que les liens existant entre l'égalité des sexes et la biodiversité soient intégrés aux mesures d'atténuation et d'adaptation.

32. Les contributions des Parties et des parties prenantes à l'élaboration du Cadre de la diversité biologique pour l'après-2020 soulignent la nécessité de mieux aborder les problématiques hommes-femmes dans la procédure engagée et la mise en œuvre. L'examen du Plan d'action 2015-2020 a été reconnu comme une étape importante de l'identification des problématiques nécessitant d'être prises en compte dans le Plan révisé ou actualisé et le Cadre pour l'après-2020. L'élaboration d'un plan d'action ou d'une stratégie de suivi pour l'égalité entre les sexes pour l'après-2020 donnera également l'occasion de prendre en compte les efforts accomplis en ce sens, le plan actuel arrivant à expiration en 2020. Il sera essentiel d'intégrer les problématiques hommes-femmes à toutes les étapes de l'élaboration du Cadre, comme cela a été recommandé, afin de mettre en conformité la procédure d'élaboration du nouveau plan d'action révisé avec celle du Cadre pour l'après-2020. L'élaboration du Cadre de la diversité biologique pour l'après-2020 offre ainsi l'occasion d'accroître l'attention portée à l'égalité des sexes dans les travaux de mise en œuvre de la Convention.

¹⁷ Cibles 1.4, 2.3 et 5.a des Objectifs de développement durable.

¹⁸ Le Plan d'action de la CNUCC a été adopté à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties tenue à Bonn du 6 au 17 novembre 2017, et celui de la CNULD, à la treizième session de Conférence des Parties tenue Ordos (Chine) du 6 au 16 septembre 2017.